



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-384

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-11-19-001 - arrêté modificatif portant réquisition de locaux ancien lycée St Lambert (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-19-001

arrêté modificatif portant réquisition de locaux ancien  
lycée St Lambert



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Société Mutuelle Bâtiment et Travaux Publics (SMA BTP), sis 8 rue Louis Armand, 75015 Paris, détient des locaux sis 15, rue Saint-Lambert, 75 015 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que la région Ile-de-France, sis 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, a un droit d'usage du site ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1** : l'article 1 est modifié comme suit :

« Les locaux sis 15, rue Saint-Lambert, 75 015 Paris, appartenant à la Société Mutuelle du Bâtiment et Travaux Publics (SMA BTP) et désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés. »

L'article 2 est modifié comme suit :

« Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du lundi 12 novembre 2018, après notification du présent arrêté à la Société Mutuelle du Bâtiment et Travaux Publics (SMA BTP) et à la région Ile-de-France et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.»

L'article 3 est modifié comme suit :

« La Société Mutuelle du Bâtiment et Travaux Publics (SMA BTP) sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. »

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le

19 NOV. 2018

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

Désignation	Surface S.D.P.C	Occupation actuelle
Ancien lycée Saint Lambert	2 000 m <sup>2</sup>	non occupés